



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 2 de l'ordre du jour	IOPC/OCT19/2/1	
Date	23 octobre 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A24	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16	●

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

Note de l'Administrateur

Résumé:

Plusieurs points importants à l'ordre du jour des sessions d'octobre 2019 des organes directeurs des FIPOL sont présentés, notamment les faits les plus récents concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître, des informations actualisées concernant les rapports sur les hydrocarbures et les contributions, ainsi que la nomination du Commissaire aux comptes. Le présent document fournit également des informations sur les relations extérieures et les activités de sensibilisation menées par les FIPOL depuis les sessions d'octobre 2018 des organes directeurs.

Enfin, une liste des principales décisions que les organes directeurs seront invités à prendre au cours des sessions d'octobre 2019 est fournie (voir section 9).

Mesures à prendre:

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour faire rapport des travaux menés par les FIPOL depuis octobre 2018 et pour me pencher sur les enjeux qui les attendent dans les 12 mois à venir. Je me concentrerai sur quelques points importants à l'ordre du jour des sessions d'octobre 2019 des organes directeurs qui nécessiteront un débat ouvert entre les États Membres. J'inviterai également les organes directeurs à prendre des décisions importantes sur plusieurs de ces points.
- 1.2 En ce qui concerne les États Membres, à l'ouverture de la 24^{ème} session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2019, 115 États seront membres du Fonds de 1992. La République coopérative du Guyana a adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds le 20 février 2019. La Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État courant 2020, ce qui portera à 116 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 le 20 février 2020.
- 1.3 À l'ouverture de la 16^{ème} session de l'Assemblée du Fonds complémentaire en octobre 2019, 32 États seront membres de ce Fonds (document IOPC/OCT19/8/1).

2 Questions relatives à l'indemnisation

2.1 Sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître

2.1.1 Le Fonds de 1992 traite actuellement 11 sinistres, dont les documents ont été soumis au Comité exécutif du Fonds de 1992. Je ferai en particulier rapport des évolutions concernant les sinistres suivants:

Prestige (Espagne, novembre 2002)

2.1.2 Conformément à l'arrêt rendu par la Cour suprême espagnole, et tel qu'autorisé par le Comité exécutif en avril 2019, le Fonds de 1992 a versé EUR 27,2 millions au tribunal chargé de l'exécution de l'arrêt (soit 99,5 % du montant total à verser au titre de ce sinistre) et a conservé EUR 800 000 pour régler les demandeurs dont les actions sont toujours en instance devant les tribunaux français, ainsi que EUR 4 800 à verser au Gouvernement portugais, qui n'était pas partie à la procédure judiciaire en Espagne, afin de veiller à maintenir le principe d'égalité de traitement entre les demandeurs.

2.1.3 En outre, le Fonds de 1992 a fourni à la Cour suprême espagnole une liste des montants dus aux demandeurs dans le cadre de la procédure judiciaire en Espagne au prorata de 12,65 % (pour les montants à payer en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds) et de 2,57 % (pour les indemnités prévues par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992))^{<1>}. C'est à la Cour qu'il revient de répartir les indemnités entre les demandeurs. Toutefois, à ma connaissance, la Cour n'a pas encore réparti les montants dus aux demandeurs.

2.1.4 En avril 2019, la Cour de cassation française a jugé dans un arrêt que l'American Bureau of Shipping (ABS) ne pouvait pas en l'espèce invoquer l'immunité souveraine comme moyen de défense. L'affaire va maintenant être renvoyée devant le tribunal de première instance de Bordeaux pour que celui-ci examine le bien-fondé des demandes d'indemnisation formées par le Gouvernement français et le Fonds de 1992 contre l'ABS. Je me suis entretenu avec les autorités françaises afin de coordonner cette action récursoire et je rendrai compte des faits nouveaux sur ce dossier au Comité exécutif à sa prochaine session (document IOPC/OCT19/3/2).

Hebei Spirit (République de Corée, décembre 2007)

2.1.5 Après un versement anticipé de KRW 22 milliards au Skuld Club, le Comité exécutif m'a autorisé en avril 2019, en raison du montant qui était finalement dû au Skuld Club, à effectuer à ce dernier un versement supplémentaire de KRW 22 milliards, réservant un solde de quelque KRW 3,4 milliards qui serait versé lorsque la procédure judiciaire serait terminée. Ce paiement supplémentaire a été effectué en avril 2019.

2.1.6 En avril 2019, le Comité exécutif m'a également autorisé à conclure un accord bilatéral avec le Gouvernement de la République de Corée aux termes duquel le Fonds de 1992 était autorisé à transférer le solde disponible pour indemnisation, soit quelque KRW 27,5 milliards au Gouvernement, afin que celui-ci l'utilise pour régler l'ensemble des demandes restantes. En contrepartie, le Gouvernement a fourni les garanties dont le Fonds de 1992 a besoin pour se protéger contre de nouvelles actions engagées à son encontre devant les tribunaux. Le Fonds continuera de collaborer avec le Gouvernement de la République de Corée jusqu'à la clôture de toutes les actions en justice et au règlement intégral de toutes les demandes d'indemnisation.

<1> Voir la section 2 du document IOPC/APR19/3/2/1.

- 2.1.7 Le Fonds de 1992 a engagé une action récursoire en République de Corée pour se faire rembourser une partie des montants versés au titre de ce sinistre depuis le fonds de limitation pour la Samsung Heavy Industries Co., Ltd (SHI). Je rendrai compte de tout fait nouveau sur ce dossier lors d'une session future du Comité exécutif.
- 2.1.8 En 2020, je compte organiser une réunion d'analyse avec le Gouvernement de la République de Corée, le Skuld Club et les experts qui ont participé au traitement des demandes d'indemnisation afin de discuter des enseignements à tirer de l'affaire et ainsi permettre aux FIPOL de mieux traiter les demandes à l'avenir. Je soumettrai ensuite un document sur ces enseignements lors d'une session future des organes directeurs.
- 2.1.9 Je suis extrêmement reconnaissant au Gouvernement de la République de Corée pour l'étroite coopération et l'assistance qu'il a apportées au Fonds de 1992 pour régler ce sinistre majeur avec autant d'efficacité (document IOPC/OCT19/3/4).

Agia Zoni II (Grèce, septembre 2017)

- 2.1.10 Je suis heureux de faire savoir que l'évaluation des 373 demandes d'indemnisation déposées contre le Fonds de 1992 a bien avancé. En effet, 300 demandes ont déjà été approuvées, des indemnités d'un montant total d'environ EUR 11 millions ont été versées à ce jour et l'évaluation se poursuit.
- 2.1.11 Plusieurs enquêtes sont en cours pour établir la cause du sinistre. Les enquêtes menées par le troisième Conseil d'enquête sur les accidents maritimes (ASNA, selon son sigle grec) pour le compte du Procureur général et par l'Université technique d'Athènes sont terminées. Toutefois, les conclusions des autres enquêtes se font encore attendre. Je continuerai de suivre les enquêtes et en ferai rapport lors d'une session future du Comité exécutif (document IOPC/OCT19/3/11).

Bow Jubail (Pays-Bas, juin 2018)

- 2.1.12 En avril 2019, j'ai présenté un rapport concernant le sinistre du *Bow Jubail* survenu à Rotterdam et dont le Fonds de 1992 pourrait avoir à connaître. Comme je l'ai expliqué lors de la réunion d'avril des organes directeurs, le propriétaire du navire avait fait valoir que le sinistre était couvert par la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute). Le tribunal de district de Rotterdam avait estimé que le propriétaire du navire n'avait pas prouvé que le *Bow Jubail* ne contenait pas de résidus d'hydrocarbures persistants au moment du sinistre et qu'il pouvait donc être considéré comme un navire au sens de la CLC de 1992. Le propriétaire du navire a fait appel de la décision auprès de la cour d'appel de La Haye, qui devrait statuer en novembre 2019 (document IOPC/OCT19/3/12).

Nesa R3 (Sultanat d'Oman, juin 2013)

- 2.1.13 Lors des sessions d'avril 2019 des organes directeurs, j'ai fait savoir que le Fonds de 1992 était parvenu à un accord de règlement de toutes les demandes d'indemnisation avec le Gouvernement du Sultanat d'Oman et que les pertes totales s'élevaient à quelque OMR 3,5 millions (£ 6,7 millions). Le Gouvernement omanais devrait désormais se retirer prochainement de la procédure judiciaire à Oman. Le Fonds de 1992 prend les mesures nécessaires pour se faire rembourser les indemnités versées par le propriétaire et l'assureur du *Nesa R3*. Je tiens à remercier le Gouvernement omanais pour sa coopération sans faille, qui a permis au Fonds de 1992 de verser rapidement les indemnités liées à ce sinistre et de régler toutes les demandes en instance (document IOPC/OCT19/3/8).

2.2 Sinistres dont le Fonds complémentaire a à connaître

Le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre à ce jour et n'a donc versé aucune indemnité.

3 Questions financières

3.1 Rapports sur les hydrocarbures et contributions

3.1.1 Je suis heureux de faire savoir que 101 États ont présenté des rapports pour 2018 au Fonds de 1992, ce qui représente 97,31 % des quantités totales escomptées d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Dix-sept États Membres du Fonds de 1992 sont en retard pour la soumission de leurs rapports sur les hydrocarbures pour 2018 et/ou les années antérieures.

3.1.2 Trente États ont soumis au Fonds complémentaire des rapports pour 2018 qui représentent 99,39 % des quantités totales escomptées d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Deux États sont en retard dans la soumission de leurs rapports au Fonds complémentaire pour 2018 et/ou les années antérieures (document IOPC/OCT19/5/1).

3.1.3 Des contributions de quelque £ 660 000 exigibles au 1er mars 2019 restent dues par un contribuable en Inde et représentent environ 40,44 % du total des contributions impayées exigibles par le Fonds de 1992. J'ai sollicité l'assistance des autorités indiennes pour que ces contributions en souffrance soient payées dès que possible.

3.1.4 À sa session d'octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 m'a autorisé à passer par profits et pertes les contributions et les intérêts dus par deux contribuables de la Fédération de Russie s'élevant à environ £ 826 000 (document IOPC/OCT17/11/1, paragraphe 5.2.14). Du fait de cette perte financière, l'Assemblée m'a chargé de solliciter la coopération des autorités de la Fédération de Russie ainsi qu'une réponse en ce qui concerne l'acquittement des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 15.4 de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Depuis octobre 2018, j'ai participé à d'autres réunions avec des représentants de la Fédération de Russie. J'ai récemment reçu une lettre des autorités russes m'informant qu'elles ont mis en place un groupe de travail interinstitutionnel chargé de ce dossier.

3.1.5 En outre, des contributions restent dues au Fonds de 1992 par deux autres contribuables de la Fédération de Russie pour un montant de quelque £ 55 000, ce qui représente environ 3,35 % du total des contributions impayées exigibles par le Fonds de 1992. Dans les deux cas, j'ai sollicité l'assistance du Gouvernement russe pour persuader les contribuables d'acquitter les montants exigibles et d'éviter ainsi une action en justice. J'ai été informé par les autorités de la Fédération de Russie que le Ministère des transports a adressé des lettres de relance à ces contribuables. Je suis convaincu de pouvoir compter sur les autorités de la Fédération de Russie pour aider le Fonds à recouvrer ces contributions impayées.

3.1.6 En avril 2019, j'ai eu le plaisir de faire savoir que des contributions d'un montant de EUR 849 000 avaient été reçues en janvier 2019 de la République islamique d'Iran et déposées sur le compte bancaire du Fonds de 1992 en Espagne. Je tiens à remercier de nouveau les autorités iraniennes de l'aide qu'elles ont apportée pour résoudre cette question (document IOPC/OCT19/5/2).

3.2 Calcul des contributions – Fonds de 1992

3.2.1 J'inviterai l'Assemblée du Fonds de 1992 à étudier ma proposition de mettre en recouvrement des contributions pour 2019 de £ 2,3 millions au fonds général du Fonds de 1992, exigibles au plus tard le 1er mars 2020 (document IOPC/OCT19/9/1/1).

3.2.2 J'inviterai également l'Assemblée du Fonds de 1992 à se prononcer sur ma proposition de ne pas mettre en recouvrement des contributions aux trois fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les sinistres du *Prestige*, du *Hebei Spirit* et de l'*Alfa I* pour 2019. Je proposerai de mettre en recouvrement des contributions pour 2019 d'un montant de £ 11,5 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II* (dont £ 5 millions exigibles le 1er mars 2020 et £ 6,5 millions, ou une partie de ce montant, différés, si besoin est). Je proposerai également de mettre en recouvrement des contributions pour 2019 d'un montant de £ 3,6 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nesa R3*, exigibles au 1er mars 2020 (document IOPC/OCT19/9/2/1).

3.3 Calcul des contributions — Fonds complémentaire

J'inviterai l'Assemblée du Fonds complémentaire à décider s'il convient d'approuver ma proposition de ne pas mettre en recouvrement des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation (document IOPC/OCT19/9/2/2).

4 Nomination du Commissaire aux comptes

4.1 Le mandat du Commissaire aux comptes actuel, BDO International (BDO), qui couvre les exercices financiers 2016 à 2019 inclus, prendra fin après la présentation du rapport sur les états financiers de 2019, lors des sessions ordinaires de 2020 des organes directeurs. La gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes relève du mandat de l'Organe de contrôle de gestion, qui a procédé à un examen officiel de BDO et a eu un entretien avec ce cabinet en juin 2019. À l'issue de cela, l'Organe de contrôle de gestion recommandera que BDO soit reconduit dans ses fonctions de Commissaire aux comptes des FIPOL pour un deuxième mandat de quatre ans commençant avec l'exercice financier 2020, sous réserve que son travail demeure satisfaisant.

4.2 Conformément à la demande formulée par les organes directeurs lors des sessions d'avril 2019, l'Organe de contrôle de gestion soumettra également à l'examen des organes directeurs une proposition quant à un processus possible de sélection des futurs commissaires aux comptes (document IOPC/OCT19/6/1).

5 Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif

5.1 Questions relatives au personnel

5.1.1 Comme je l'ai mentionné dans mon rapport oral lors des sessions d'avril 2019 des organes directeurs, M. Ranjit Pillai (Administrateur adjoint) a décidé de rester au Secrétariat jusqu'à sa retraite en juin 2022.

5.1.2 À la suite d'une étude menée à des fins de classement, un poste de gestionnaire des demandes d'indemnisation a été reclassé de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs, et le titre est devenu Chargé des demandes d'indemnisation. Je suis heureux de faire savoir que la titulaire, Mme Ana Cuesta, a été promue au grade P-2 avec effet en janvier 2019.

5.1.3 M. Thomas Moran, Coordonnateur des relations extérieures et des conférences, a démissionné de son poste avec effet en janvier 2019. Mme Julia Sukan del Río, qui travaillait au Secrétariat depuis quatre ans, a été nommée nouvelle Coordonnatrice des relations extérieures et des conférences avec effet en février 2019.

5.1.4 Mme Nadja Popovic a été nommée au poste d'assistante aux relations extérieures et aux conférences avec effet en août 2019 (document IOPC/OCT19/7/1).

5.2 Nomination des membres et membres suppléants de la Commission de recours

Je proposerai une nouvelle pratique pour pourvoir les postes vacants au sein de la Commission de recours lorsqu'un membre démissionne avant la fin de son mandat. J'espère que cette nouvelle pratique aidera les nouveaux membres de la Commission de recours en leur donnant le temps de se familiariser avec le fonctionnement du Fonds et facilitera un certain degré de rotation en fonction des postes à pourvoir au sein de la Commission (document IOPC/OCT19/7/3).

5.3 Accord de siège

5.3.1 Nous nous sommes entretenus avec des représentants du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et du Ministère des transports du Gouvernement du Royaume-Uni pour discuter du projet révisé d'accord de siège pour le Fonds de 1992 et du nouveau projet d'accord de siège pour le Fonds complémentaire ainsi que de la législation nationale de mise en œuvre. Cependant, en dépit des efforts déployés par les deux parties, il n'a pas été possible de parvenir à un accord à temps pour que les projets soient approuvés par les organes directeurs aux sessions en cours.

5.3.2 J'estime qu'il est important de conclure les accords de siège aussitôt que possible, puisque le nombre d'États Membres du Fonds complémentaire augmente régulièrement et que, partant, le risque que le Fonds complémentaire ait à connaître de sinistres augmente également. Je remercie le Gouvernement britannique pour les mesures positives qu'il a continué de prendre afin de finaliser ce dossier en souffrance de longue date et je suis optimiste quant au fait qu'un accord sera trouvé très prochainement et que les nouveaux accords de siège des deux Organisations seront prêts à être approuvés lors des prochaines sessions des organes directeurs (document IOPC/OCT19/7/2).

5.4 Effets du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

5.4.1 En février 2019, la Commission européenne a clarifié la position du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire au sujet du nouvel instrument de protection des données dans l'ensemble de l'Union européenne, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la Directive 2016/680 qui l'accompagne. La Commission européenne a indiqué que l'application dépendait des privilèges et immunités applicables en vertu de l'Accord de siège. Le Secrétariat a donc demandé des éclaircissements sur ce point au Gouvernement britannique, qui a confirmé que le RGPD s'applique aux FIPOL et que ceux-ci peuvent adopter leur propre position quant à son application.

5.4.2 De par la nature même de leur activité, les FIPOL détiennent des données à caractère personnel (par exemple, les données des demandeurs) et le Secrétariat déploie tous les efforts nécessaires pour veiller à ce que ces données soient protégées et gérées correctement. Sur ce point, je suis d'avis que les FIPOL devraient appliquer les mêmes principes que ceux qui sous-tendent le RGPD et veiller à la mise en place de politiques et de procédures. Dans cette optique, il sera fait appel à des experts dans ce domaine lorsque les mécanismes et les procédures de gestion des données au sein du Secrétariat seront revus. Je rendrai compte de l'évolution du dossier lors de futures sessions des organes directeurs (document IOPC/OCT19/7/5).

5.5 Services d'information

Le rapport annuel 2018 et une version abrégée des Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement ont été publiés en mars 2019. La nouvelle édition du Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992 a été publiée en avril 2019. Le système de gestion de contenus qui sous-tend le site Web des FIPOL a fait l'objet d'une mise à niveau essentielle et fonctionne désormais sur une nouvelle plate-forme. En outre, le Secrétariat a recensé les éléments de l'interface du site appelant une amélioration, qui feront l'objet d'un développement futur. En juin 2019, le Secrétariat a publié une version actualisée de la vidéo de présentation des FIPOL (document IOPC/OCT19/7/4).

6 Questions conventionnelles

6.1 Révision de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds

Aux sessions d'avril 2019 des organes directeurs, l'Inde a présenté un document, qui contenait une proposition de révision de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds (document IOPC/APR19/5/2). Ainsi qu'il a été noté par le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1992 lors des sessions, le document présentait certains points intéressants que la délégation indienne avait déjà soulevés lors de réunions précédentes et qui méritaient d'être dûment examinés. Toutefois, comme la délégation indienne ne pouvait être présente à la réunion pour présenter ce document, le Président avait proposé que la question soit reportée à la prochaine session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2019 pour donner à l'Inde la possibilité de présenter intégralement le document et permettre à l'Assemblée de tenir un débat en connaissance de cause sur les questions soulevées. Ce point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la réunion d'octobre 2019. Toutefois, j'ai eu des échanges avec la délégation indienne qui m'a informé qu'elle ne présenterait pas de nouveau le document à cette occasion. Ce point ne figurera donc pas à l'ordre du jour définitif de la réunion d'octobre 2019, mais pourrait de nouveau être soulevé lors d'une session future.

6.2 Convention SNPD de 2010

En juillet 2019, l'Afrique du Sud a déposé auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) un instrument d'adhésion au Protocole SNPD de 2010, devenant le cinquième État contractant au Protocole et rejoignant ainsi le Canada, le Danemark, la Norvège et la Turquie. Le Secrétariat présentera un document rendant compte du statut de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, ainsi qu'une mise à jour sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 concernant les préparatifs administratifs nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD et la préparation de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD (document IOPC/OCT19/8/2).

6.3 Demande de statut d'observateur

Le Gouvernement de la République du Paraguay m'a notifié du fait que le Paraguay envisageait d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds et a demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. J'appuie la demande de la République du Paraguay et j'inviterai l'Assemblée du Fonds de 1992 à décider s'il convient d'accorder au Paraguay le statut d'observateur (document IOPC/OCT19/1/3).

7 Relations extérieures

7.1 Cours de brève durée des FIPOL

Le neuvième Cours de brève durée des FIPOL s'est déroulé du 17 au 21 juin 2019 au siège des FIPOL à Londres. Il a accueilli des représentants de 17 États Membres du Fonds de 1992, qui ont formulé des avis très positifs, ce qui confirme que le cours demeure une réussite. Je tiens à remercier l'OMI, l'International Group of P&I Associations (International Group), l'ITOPF et la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) qui ont eu l'amabilité d'apporter leur soutien au cours de brève durée cette année. Les dates du Cours de brève durée de 2020 et la date limite pour la désignation des candidats par les gouvernements devraient être annoncées d'ici la fin de l'année.

7.2 Cours d'introduction pour les délégués

Un Cours d'introduction d'une demi-journée pour les délégués du Fonds de 1992 a eu lieu le vendredi 18 octobre 2019 au siège des FIPOL à Londres. Ce cours d'introduction a été organisé dans le but de leur offrir un point de vue interne dans le fonctionnement des FIPOL et une meilleure compréhension des interactions entre les États Membres et les FIPOL en cas de déversement d'hydrocarbures. Le cours, auquel ont assisté 18 participants, a été très bien accueilli.

7.3 Activités de sensibilisation

- 7.3.1 Nos activités de sensibilisation au cours de l'année écoulée ont surtout porté sur trois axes. Le premier axe concernait la promotion des avantages qu'offre l'adhésion au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, en particulier en Amérique latine, qui compte plusieurs États ayant récemment adhéré à la CLC de 1992, mais qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds ou au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le deuxième axe a consisté à accompagner les efforts des États en vue d'une mise en œuvre efficace du régime international de responsabilité et d'indemnisation, notamment par des activités visant l'examen, pour certains États Membres, de la législation nationale de mise en œuvre. Enfin, le troisième axe de travail concernait l'interprétation uniforme des Conventions par les tribunaux nationaux. Ces activités de sensibilisation ont contribué à consolider davantage la relation qu'entretient le Secrétariat avec les États Membres tout en encourageant certains d'entre eux à adhérer au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le Secrétariat a également continué d'apporter un soutien à l'OMI dans les efforts qu'elle déploie pour encourager les États à ratifier le Protocole SNPD de 2010 et à conduire à l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010.
- 7.3.2 Depuis octobre 2018, le Secrétariat a participé à des séminaires, des ateliers et des conférences nationaux et régionaux, ainsi qu'à différentes manifestations dans le monde entier pour mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, souvent en coopération avec l'OMI, l'International Group et d'autres organisations. À cet égard, les FIPOL ont été représentés lors de manifestations organisées en Australie, en Colombie, au Costa Rica, en Croatie, aux États-Unis d'Amérique, à Malte, au Mexique, au Nigeria et au Portugal, entre autres. J'ai également été ravi de participer au mois de mai aux commémorations du 30ème anniversaire de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires (CIDPHN), tenues à Ottawa (Canada).
- 7.3.3 Depuis octobre 2018, le Secrétariat a en outre donné des conférences à des étudiants de l'Institut de droit maritime international (IMLI), du Tribunal international du droit de la mer (TIDM), de l'Université maritime mondiale (UMM) et d'un nombre croissant d'autres universités et institutions, s'adressant ainsi à un public plus jeune qui serait autrement difficilement accessible.

8 Vers l'avenir

- 8.1 Le grand nombre d'États Membres des FIPOL montre l'importance que les États accordent au régime international de responsabilité et d'indemnisation. Je note cependant que du travail reste encore à faire pour aider les États Membres à appliquer et à interpréter les Conventions. En 2020, le Secrétariat s'efforcera donc de faire encore progresser de manière uniforme et efficace la mise en œuvre et l'interprétation des Conventions dans les États Membres et continuera de promouvoir, dans les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire, les avantages que présente le régime international de responsabilité et d'indemnisation.
- 8.2 Le Secrétariat a travaillé avec l'Organe de contrôle de gestion pour avancer sur l'examen des risques découlant des sinistres dont les FIPOL ont à connaître et qui concernent des assureurs non membres de l'International Group. Il s'agit d'une question de plus en plus importante et complexe et je me félicite que l'Organe de contrôle de gestion continue d'aider les FIPOL à tenter d'identifier des solutions réalistes pour y remédier.
- 8.3 D'autres organisations confrontées à des questions de responsabilité potentielle en cas de dommages à l'environnement ont contacté le Secrétariat pour discuter de perspectives de coopération, à savoir le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et l'Autorité internationale des fonds marins. J'ai échangé avec ces deux organisations en faisant part de l'expertise des FIPOL dans la gestion d'un fonds international d'indemnisation et le traitement des demandes d'indemnisation, car elles envisagent la mise en place de mécanismes internes à même de faire face aux responsabilités potentielles découlant de leurs domaines de travail respectifs. J'entends poursuivre les échanges avec ces deux organisations afin de leur prêter assistance selon que de besoin.

- 8.4 J'attache une grande importance à ce que le Secrétariat continue de fonctionner de manière efficace. En 2020, le Secrétariat continuera donc à revoir ses objectifs et ses méthodes de travail afin d'utiliser au mieux les ressources à sa disposition.
- 8.5 Étant donné que cinq États ont déjà ratifié la Convention SNPD de 2010 et qu'un certain nombre d'autres États ont fait part de leur intention de ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les prochaines années, le Secrétariat continuera d'œuvrer à la constitution du Fonds SNPD et de préparer la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD qui sera convoquée par le Secrétaire général de l'OMI et se tiendra dans le bâtiment de l'OMI.

9 Décisions à prendre lors des sessions d'octobre 2019

J'attends avec intérêt les discussions qui auront lieu lors des sessions d'octobre 2019 lorsque les organes directeurs seront invités à décider s'il y a lieu:

Comité exécutif du Fonds de 1992

- d'autoriser à procéder, au nom du Fonds de 1992, au règlement définitif des demandes d'indemnisation nées du sinistre du *Trident Star* (document IOPC/OCT19/3/9).

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

- d'élire 15 États pour siéger au Comité exécutif, ainsi que le Président et le Vice-Président du Comité (document IOPC/OCT19/4/1);
- d'approuver les états financiers du Fonds de 1992 pour 2018 (document IOPC/OCT19/5/6/1);
- d'approuver les états financiers du Fonds complémentaire pour 2018 (document IOPC/OCT19/5/6/2);
- de reconduire BDO dans ses fonctions de Commissaire aux comptes des FIPOL pour les exercices financiers 2020 à 2023 inclus, tel que proposé par l'Organe de contrôle de gestion (document IOPC/OCT19/6/1);
- d'approuver le processus de sélection des futurs commissaires aux comptes proposé par l'Organe de contrôle de gestion (document IOPC/OCT19/6/1);
- de procéder à la nomination des membres et membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat d'une durée de deux ans, à savoir jusqu'à la session d'octobre 2021 de l'Assemblée du Fonds de 1992 (document IOPC/OCT19/7/3);
- d'adopter le budget pour 2020 du Fonds de 1992 et d'approuver la mise en recouvrement de £ 2,3 millions pour le fonds général (document IOPC/OCT19/9/1/1);
- d'adopter le budget pour 2020 du Fonds complémentaire et d'approuver la non-mise en recouvrement des contributions (documents IOPC/OCT19/9/1/2 et IOPC/OCT19/9/2/2);
- de faire sienne la recommandation de l'Administrateur de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2019 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige*, le *Hebei Spirit* et l'*Alfa I* (document IOPC/OCT19/9/2/1); et
- d'approuver la mise en recouvrement des contributions pour 2020 d'un montant de £ 11,5 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II* (dont £ 5 millions exigibles le 1er mars 2020 et £ 6,5 millions, ou une partie de ce montant, différés, si besoin est) et d'un montant de £ 3,6 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nesa R3* (document IOPC/OCT19/9/2/1).

10 Remerciements

- 10.1 Je souhaiterais exprimer ma gratitude à tous les États Membres, à l'OMI, aux Clubs P&I et aux autres organisations internationales avec lesquelles les FIPOL travaillent en étroite collaboration, à l'industrie pétrolière dans les États Membres, ainsi qu'à la communauté internationale du transport maritime, pour l'aide qu'ils nous ont apportée afin de veiller à ce que le régime international continue de fonctionner comme prévu.
- 10.2 Je souhaiterais remercier tout particulièrement le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, ainsi que le personnel de l'OMI pour leur coopération et leur appui constants tout au long de cette année.
- 10.3 Mes remerciements vont également aux Présidents et Vice-Présidents des organes directeurs qui sont parfois appelés, en dehors des sessions, à me faire part de leur avis et à m'apporter leur aide, ainsi qu'au Secrétariat, sur d'importantes questions touchant aux FIPOL.
- 10.4 Je voudrais également remercier l'Organe de contrôle de gestion, l'Organe consultatif sur les placements, les représentants de BDO, ainsi que les avocats et les experts qui travaillent pour les Fonds. Enfin, et ce n'est pas là le moins important, je souhaiterais remercier tous mes collègues du Secrétariat pour leur dévouement aux Fonds au cours des 12 derniers mois.

11 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
